



Saint-Brieuc le 18 janvier 2018

Monsieur Le Président
Conseil Départemental
Des Côtes D'Armor
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc

Objet : NBI

Monsieur Le Président

Le syndicat CGT 22 a pris connaissance des récentes fiches de poste concernant les Assistant.e.s socio- éducatifs pour la MDD de St Brieuc ville.

Nous nous étonnons d'y lire que l'agent.e. recruté.e. ne sera pas éligible à la NBI.

Dans le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014, les quartiers énoncés sont pourtant ceux sur lesquels l'agent.e. interviendra.

De même nous avons appris que des agent.e.s ayant sollicité la NBI, suite à leur affectation sur un poste au sein de la MDD St Brieuc Ville, ont dû attendre plusieurs mois avant de la percevoir.

Rappelons que le décret n° 2015-1386 du 30 octobre 2015 énumère les fonctions concernées par la NBI intervenant sur des quartiers prioritaires.

Le syndicat CGT demande que les règles statutaires en vigueur dans ce domaine, soient respectées et appliquées sans que l'agent.e. ait à se manifester, puisque c'est un droit.

Cela vaut pour tous les quartiers, des quatre villes concernées pour notre département (Lannion, Ploufragan, St Brieuc, Dinan) ainsi que pour toutes les fonctions visées dans le décret.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Annie Dacalor
Secrétaire générale
Syndicat CGT CD 22

Copie à Mr Thibaut Guignard Vice-président
Mme Sophie Guihard DGS
Mme Anne-Claire Guillet DRH